

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD**

Le 1^e juin 2009, à 20:00 heure, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Madame Marise Poulin, Messieurs les Conseillers, Michel Bolduc, Luc Plante, Steve Plante, Jérôme Bélanger et Harold Bureau formant quorum sous la Présidence de Monsieur Roland Giguère, Maire.

Le secrétaire de l'assemblée est Monsieur Marc Bélanger.

Monsieur le Maire récite une prière et souhaite la bienvenue à l'assistance ainsi qu'aux membres du Conseil.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

96-2009

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

97-2009

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 2009 et de la séance d'ajournement du 11 mai 2009 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

98-2009

PERMIS DE CHENIL - MARIE-PIER BOLDOC

ATTENDU la demande de Marie-Pier Bolduc pour avoir un permis de chenil dans le Rang 4 Sud à Saint-Victor.

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Monsieur Nelson Roy, d'Escouade Canine MRC, de bien vouloir émettre un permis de chemin à Marie-Pier Bolduc. Ce chenil sera situé au 1070 Rang 4 Sud à Saint-Victor.

ADOPTÉ

99-2009

INSCRIPTION CLD ROBERT-CLICHE

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'inscrire Monsieur Luc Plante à la 19^e édition de la classique des gens d'affaires de la Beauce du CLD Robert-Cliche qui aura lieu jeudi le 4 juin 2009.

ADOPTÉ

100-2009

LEUCAN DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la demande d'aide financière de LEUCAN pour le défi têtes rasées pour les enfants atteints de cancer.

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Madame Marise Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participera pour un montant de 50,00 \$ comme participation financière à LEUCAN pour le défi têtes rasées.

ADOPTÉ

101-2009

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-VICTOR
- APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2008**

ATTENDU la demande de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour approuver les états financiers de l'année 2008.

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Steve Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor approuve et adopte le rapport financier 2008 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor, présentant des recettes de 47 325 \$, des dépenses de 71 836 \$ et un déficit de 24 511 \$ tel qu'établi dans le dit rapport financier.

ADOPTÉ

102-2009

PROJET DE SUBDIVISION - JEAN PERRON

Proposé par Monsieur Michel Bolduc,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 371 pour créer le lot 371-7, du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring, préparé par l'arpenteur géomètre, Madame Nadia Parent, le 7 mai 2009 sous le numéro 555 de ses minutes. Le Directeur Général/secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

103-2009

PROJET DE SUBDIVISION - ÉRIC LANDRY

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal de Saint-Victor approuve le plan de cadastre d'une partie du lot 372 pour créer le lot 372-40, du cadastre de la Paroisse de Saint-Victor-de-Tring, préparé par l'arpenteur géomètre, Madame Nadia Parent, le 13 mai 2009 sous le numéro 565 de ses minutes. Le Directeur

Général/secrétaire-trésorier est autorisé à signer tous les documents.

ADOPTÉ

104-2009

RÈGLEMENT NO. 77-2009

RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS.

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement harmonisé pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la Municipalité de Saint-Victor.

ATTENDU que le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné le 6 avril 2009.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jérôme Bélanger, appuyé par Madame Marise Poulin et résolu que le règlement soit adopté :

ARTICLES :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Aux fins de ce règlement, les expressions et mots suivants signifient :

«endroits publics» Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires à caractère public:

«parcs» les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction et comprend tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire.

« **rues** » les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables et les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation piétonnière ou de véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à sa charge.

« **aires à caractère public** » les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

3. BOISSONS ALCOOLIQUES

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

4. GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique.

5. ARME BLANCHE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche, arme à feu.

L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

6. FEU

Nul ne peut allumer ou maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

7. INDECENCE

Nul ne peut uriner, déféquer dans un endroit public.

8. JEU/CHAUSSEE

Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée (rue et trottoir).

Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis pour un événement spécifique.

9. BATAILLE

Nul ne peut dans une rue, un parc ou endroit public, se battre, se tirailler, assaillir, frapper ou insulter de quelque manière que ce soit, les passants ou toute personne qui s'y trouve.

Nul ne peut injurier quelqu'un se trouvant sur une propriété publique, ou d'injurier à partir d'une propriété publique, quelqu'un se trouvant sur une propriété privée.

10. PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

11. ACTIVITES

Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une manifestation, une marche ou une course regroupant plus de 15 (quinze) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

12. FLANER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

13. ALCOOL/DROGUE

Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

14. ÉCOLE

Nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 07h00 et 17h00.

15. PARC

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.

16. PERIMETRE DE SECURITE

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

17. INJURES

Nul ne peut blasphémer, injurier ou provoquer un agent de la paix, un inspecteur municipal, une personne en autorité ou en fonction pour la municipalité ou toute personne chargée de l'application de la réglementation municipale dans l'exercice de ses fonctions.

18. DERANGER LES VOISINS

Nul ne peut sonner, frapper ou cogner sans motifs raisonnables aux portes, aux fenêtres et à toute autre partie d'un bâtiment en vue de troubler la paix ou de déranger les occupants ou les voisins.

DISPOSITIONS PÉNALES

19. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100, 00 \$.

20. ABROGATION

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

21. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER

105-2009

DEMANDE À P.A. GAGNÉ - PARADE WESTERN

Préposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor demande à Monsieur Paul-André Gagné d'utiliser son charriot et chevaux pour venir faire la parade des Festivités Western à Saint-Victor soit le 26 juillet 2009 et ce avec rémunération.

ADOPTÉ

106-2009

DEMANDE D'AUTORISATION DE LOUIS BERNARD À LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Municipalité a examiné la demande de Monsieur Louis Bernard en regard des critères de l'article 62 de la Loi afin d'informer la Commission sur la nature de la demande et les aspects agricoles de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité est mise en cause dans le dossier afin de vendre l'immeuble visé qui était utilisé comme garage municipal et qui bénéficie de droits acquis en vertu de la Loi ;

ATTENDU QUE le projet du demandeur requiert une autorisation de la Commission afin de changer la vocation de l'usage qui sera exercée pour une activité à caractère industriel ;

ATTENDU QUE le terrain visé ne répond plus aux besoins et que la Municipalité envisage de s'installer à l'intérieur du parc industriel sur un terrain offrant de meilleures capacités;

ATTENDU QUE le projet du demandeur est assimilable aux activités que la Municipalité exerçait, ce qui n'entraînera aucun impact négatif sur le milieu agricole ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE il est :
Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de recommander l'acceptation de la demande d'autorisation de Monsieur Louis Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ

107-2009

RÉSERVATION DANS LE SURPLUS ACCUMULÉ

Proposé par Monsieur Harold Bureau,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de réserver la somme de 100 000,00 \$, dans le surplus accumulé, pour acheter les immobilisations de Truss-M Inc.

ADOPTÉ

108-2009

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC - POSE D'UN LUMINAIRE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Madame Marise Poulin,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Hydro-Québec de bien vouloir venir installer un luminaire dans la rue du Séminaire, dans la courbe près de l'entrée de l'Aube Nouvelle, voir plan annexé.

ADOPTÉ

109-2009

POSE DE DOS D'ÂNE - RUE SÉMINAIRE ET RUE DES ÉCOLIERS

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Harold Bureau,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de faire l'installation de dos d'ânes soit à l'arrêt sur la Rue du Séminaire, 199 Rue du Séminaire, et dans la Rue des Écoliers, en face du numéro civique 131 Rue des Écoliers. Les dos d'ânes devront être installés à la largeur de ces dites rues. De plus, ils devront être installés à tous les ans soit du 15 mai au 15 septembre de chaque année.

ADOPTÉ

110-2009

LES COMPTES

Proposé par Madame Marise Poulin,
Secondé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes soit approuvée et adoptée pour paiement :

Hydro-Québec	1	527.49	\$
Téléphone St-Victor		630.71	\$
Hydro-Québec		91.28	\$
Gaz Métro		313.73	\$
Ec. Progès/Beauce Nouvelle		160.37	\$
Béton St-Ephrem	1	687.58	\$
Orizon Mobile		118.52	\$
Hydro-Québec	6	038.31	\$
Telus Mobilité		246.53	\$
Gaétan Bernard		543.50	\$
Boivin et Gauvin	1	576.88	\$
Excavations A. Gosselin	5	867.16	\$
DEBB		82.68	\$
Gaétan Jacques Électrique Inc.	1	753.51	\$
Magasin Coop		718.50	\$
Centre Électrique de Beauce		646.25	\$
Fleuriste Colette Gosselin		82.40	\$
Centre du Camion (Amiante)	10	778.46	\$
Béton St-Ephrem	2	041.49	\$
Supérieur Propane		111.18	\$
M.R.C. Robert-Cliche	14	794.68	\$
Extincteurs Kaouin		79.01	\$
Pneus Beaucerons		34.98	\$
Hercule Fortin Inc.		722.15	\$

Ind. De Ciment la Guadeloupe	4	189.68	\$
Poulin Excavation	1	444.80	\$
Armand Lapointe Équipement		109.76	\$
Industries Wajax	2	534.96	\$
Garage Bizier		733.81	\$
Transcontinental		564.94	\$
Réal Huot Inc.	6	339.60	\$
L.P. Tanguay		117.96	\$
Au Paradis de la Fleur		45.09	\$
Véolia	2	878.88	\$
Mun. St-Ephrem-de-Beauce		320.70	\$
Beauce Métal		208.29	\$
Groupe JSV Inc.	2	641.28	\$
Exc. Pamphile Rodrigue	1	191.18	\$
Blanchette Vachon	6	738.64	\$
Parent Doyon Rancourt	1	262.15	\$
J.L. Bilodeau	3	463.40	\$
Centre du Camion (Beauce)		649.98	\$
Orizon Mobile		39.51	\$
Fond de l'information Foncière		39.00	\$
Const. Paul-Eugène Turcotte		152.38	\$
Hetek Solutions		135.45	\$
Aqua Beauce		32.00	\$
Garage Donald Veilleux		44.02	\$
Dynamitage Forage Nadeau		959.44	\$
Entreprises ALO Pomerleau		649.03	\$
Gravière M.J. Lessard		48.69	\$
Ferme Écoloveau	1	350.00	\$
USD	3	085.01	\$
Services 10-10		140.03	\$
PH Vitres d'autos		393.27	\$
Tractions St-Georges	1	628.77	\$
Linde		104.45	\$
Sylvain Bilodeau		23.70	\$
Auto Quirion et Drouin		359.75	\$
Laforest Nova Aqua	6	445.35	\$
Produits Chimiques DESCO		197.53	\$
Gravières GNVN		812.37	\$
Maxi Métal		40.64	\$
Commercial Maintenance Chemical		138.75	\$
Normand Nadeau Communication		33.85	\$
Patnaude Trempe	6	202.48	\$
Entreprise M.B.		239.85	\$
Les Tontes J.F.		90.30	\$
Marise Poulin		15.00	\$
Jérôme Bélanger		15.00	\$
Harold Bureau		15.00	\$

ADOPTÉ

111-2009

AVERTISSEMENT CONTRUCTION PAUL-EUGÈNE TURCOTTE

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,
Secondé par Monsieur Michel Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de demander à Les Construction Paul-Eugène Turcotte, situé au 221 Rue Principale Saint-Victor, de bien vouloir ramasser les matériaux sur son terrain. De plus, il devra cacher ses conteneurs qui sont situés en avant de la Rue Principale. Le tout devra être effectué d'ici le 1^e juillet 2009 si non la Municipalité prendra les procédures nécessaires pour faire ces travaux et le coût sera payable par le propriétaire.

ADOPTÉ

112-2009

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Monsieur Luc Plante,
Secondé par Monsieur Steve Plante,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance soit levée.

ADOPTÉ

LE MAIRE

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

ROLAND GIGUÈRE

MARC BÉLANGER